

TRANSMIS LE 30/05/2026  
REÇU LE 30/05/2026  
AFFICHÉ LE 11/06/2026  
NOTIFIÉ LE 11/06/2026  
PUBLIÉ LE 11/06/2026  
EXÉCUTOIRE LE 11/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire

Le 19 juin 2026  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE / AL

### DÉCISION DU MAIRE N° 26-133

#### Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE LUNDI 15 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°26-311 portant sur la délégation de fonctions à Mme Marie-Christine CAVECCHI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, au Cabinet LOISELET & DAIGREMONT le LUNDI 15 JUIN 2026 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence Les Comores 6/16 rue du Parc 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

### DÉCIDE

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MELLY, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à 140 € (cent quarante euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 19 mai 2026

Xavier MELK



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

## Acte à classer

DEC26-133

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-05-30T23-50-21.00 ( MI270100069 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260519-DEC26-133-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE  
A - CABINET LOISELET ET DAIGREMONT - FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
- LUNDI 15 JUIN 2026.

Date de décision : 19/05/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC26-133 LD comores 15 06 26.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/05/26 à 23:50

Date 30/05/26 à 23:50

Date 30/05/26 à 23:55

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)